

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19301825\*



Déposé 09-01-2019

Greffe

 $N^{\circ}$  d'entreprise : 0717860772

Dénomination

(en entier): DMPO CONSEILS & SERVICES

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue Bel-Horizon 8

6990 Hotton

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier, à Hotton

Ont comparu:

Monsieur Dominique POUMAY, né le 02/01/1958 à Verviers., domicilié Rue Bel Horizon, n° 8 à6990 HOTTON,

NN: 58.01.02-307.82

Monsieur Martin POMAY, né le 05/10/1987 à Marche-en-Famenne, domicilié à Bergueme, n° 8 A 1, à 6970

TENNEVILLE, N.N: 87.10.05-433.53

Lesquels ont décidé de constituer la société suivante :

## TITRE I: DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

Forme et dénomination :

La société adopte la forme d'une société en nom collectif, sous la dénomination de DMPO CONSEILS & SERVICES. Dans tous les actes, factures et documents, cette dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en nom collectif » ou des initiales « SNC ».

Siège:

Le siège social est établi à B-6990 HOTTON, Rue Bel Horizon n°8.

Objet :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités et entreprises se rapportant directement ou indirectement à toutes opérations de courtage et d'agent ou d'intermédiaire en assurances, financements, prêts personnels et hypothécaire, leasings et autres. Elle pourra également exercer le rôle d'intermédiaire en matière de placement et de récolte de l' épargne. Elle pourra enfin, tant en Belgique qu'à l'étranger, jouer le rôle d'intermédiaire commercial dans toutes les sphères d'activités non réglementées. La société pourra également avoir l'objet de prestataire de services dans les domaines d'activités non réglementées. En général, la société a pour objet toutes opérations généralement quelqconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, à la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion, la gérance et le lotissement de tous biens immeubles, ainsi que la promotion sous toute forme quelconque dans le domaine immobilier, en Belgique ou à l'étranger. La société a également pour objet le financement de telles opérations. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opération industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises, opérations mobilières et immobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce. Pour peu que de besoin, il est enfin ajouté que la société a dans ses attributions de pouvoir accepter les mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales. Il

Réservé au Moniteur belge

Moniteur belge

est encore précisé que la société peut consentir au profit de toute autre société apparentée ou non ainsi qu'au profit de tous tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gages hypothécaire ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

#### Durée :

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée. Sauf décision judiciaire, elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale prise dans les formes et conditions prévues pour les modifications des statuts selon la loi. Cependant, la mort de l'associé principal, Monsieur POUMAY Dominique entraînera la dissolution immédiate de la société.

#### TITRE II: ASSOCIES - PARTS - RESPONSABILITE

#### Capital:

Le capital social est illimité. Il s'élèvera initialement à deux mille euros (2.000,00 □) et est divisé en 100 parts sociales de vingt euros (20,00□), chacune intégralement souscrite et entièrement libérée. Le capital social se compose comme suit :

95 parts appartenant à Monsieur POUMAY Dominique

5 parts appartenant à Martin POUMAY

Le capital pourra à tout moment être modifié moyennant un accord à l'unanimité lors de l'assemblée générale. Responsabilité :

Les associés sont solidairement responsables pour tous les engagements de la société pour autant que ce soit sous la dénomination sociale de celle-ci.

#### Cession des parts :

Les associés ne peuvent ni vendre ni offrir leurs parts sans l'accord, toujours à l'unanimité, des autres associés.

#### TITRE III: LES ASSOCIES

#### Titulaires de la qualité :

Les titulaires de la qualité d'associés sont les signataires du présent acte, personne physique ou morale, reconnu et identifié durant la constitution de la société qui ont, au minimum, souscrit à une part sociale et qui ont entièrement libéré celle-ci.

#### Registre:

La société doit tenir à son siège social un registre des associés que ces derniers peuvent consulter à tout moment. C'est l'organe de gestion, présidé par Monsieur POUMAY Dominique en personne, qui rédige et tiendra à jour ce registre des associés. Cette gestion s'effectuera sur base de documents probants datés et signés. Il comprendra :

Nom, prénom et domicile

Date d'admission, de démission ou d'exclusion

Le nombre de parts dont il est titulaire ainsi que les souscriptions de parts nouvelles, les remboursements de parts, les cessions de parts, avec leur date.

Le montant des versements effectués et les sommes retirées en remboursement des parts.

#### **TITRE IV: GERANCE**

# Généralités :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés dans les présents statuts. L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des gérants. L'assemblée peut rémunérer le mandat des gérants et leur allouer des émoluments fixes et/ou variables.

# TITRE V : ASSEMBLEE GENERALE

Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au siège social de la société, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale aura donc lieu, le vendredi le 20 juin 2020.

# TITRE VI: BILAN - REPARTITION BENEFICIAIRE

L'année sociale de la société commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les comptes approuvés par l'AG ne seront pas déposé à la Banque Nationale de Belgique, ceci n'étant pas une obligation pour les sociétés en nom collectif.

Les profits bruts de la société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et autres charges, constituent le bénéfice net. De ce bénéfice net, ne doit pas être affecté 5% à la réserve légale comme l'impose la loi à d'autres formes de sociétés. Le bénéfice nets sera donc entièrement reporté ou distribué, suivant la décision prise à l'assemblée générale annuelle.

## TITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui, date de constitution de la société, et finira le 31 décembre 2019.

Dans ce même acte, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur POUMAY Dominique, gérant de la société. Aucun gérant n'est statutaire.

Dont acte, passé à HOTTON le 09 janvier 2019, en autant d'exemplaires que de parties, plus un pour publication au moniteur.

**POUMAY Dominique** 

**POUMAY Martin** 

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.